

ville-bondy.fr

ARRETE N°A2024 439

Arrêté permanent annuel règlementant la circulation et le stationnement sur les interventions de travaux d'assainissement sur le domaine public

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-24, L. 2212-1, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2521-2,

VU le code de la route,

VU le règlement de voirie du Conseil Départemental adopté le 5 février 1993,

VU le Règlement de Voirie Communale adopté par le Conseil municipal du 14 décembre 2017,

VU la demande formulée par les entreprises BERIM, AVR, EGIS GEOSAT, EMU, EVEN, CIG, IDETEC, SARP, TECHNOSOL, INFRANEO, SUEZ, EIFFAGE FAYOLLE et FILS, SAT, EHTP, URBAIN TRAVAUX, SAS ENTREPRISE ET TRAVAUX PUBLICS, RÉGIE VOIRIE EXPLOITATION (Est Ensemble), SCE, SETEC, PARENGE, TERIDEAL, LA MODERNE, RAZEL-BEC, REHACANA, DUBRAC, NOUVELLE VALLET, SOGEA, TERAF, SADE, SETHA, FRANCE TRAVAUX, AXEO, ATLANTIQUE TP, CISE, AXEO, BATICIMEX, SNTPP, TPU, MONTCOCOL, IRH, ARTELIA, SAFEGE, ATGT, SEMOFI, COLAS PAVILLON SOUS BOIS, SUEZ, SÉCHÉ, CAE désignées par EST ENSEMBLE domicilié 10 Avenue Gaston Roussel 93232 Romainville, pour effectuer certains travaux répétitifs et programmables d'entretien courant sur le réseau d'assainissement qu'elle gère dans diverses voies ainsi que sur certains points du réseau communautaire dans le cadre du suivi des rejets industriels.

VU la demande des prestataires citées en annexe,

CONSIDERANT que ces travaux seront programmés entre le jeudi 02 janvier 2025 et le mardi 31 décembre 2025,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans l'ensemble des voies de la Commune,

ARRETE

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: Pendant la période programmée des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênant dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté dans diverses voies de la commune.

<u>ARTICLE 2</u>: Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration a été adressée 10 jours ouvrables au moins avant le début des travaux aux services techniques de la commune. Cette déclaration devra être validée par un représentant de la

Direction des Services Techniques de la Commune, 5 jours ouvrables au moins avant le début des travaux. Elle comprendra notamment :

- Le compte-rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la commune, de la RATP et du Conseil Départemental s'ils sont concernés,
- La vitesse limite à respecter au droit du chantier,
- Les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier, la circulation l'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (article R. 417-10 du code de la route),
- Les dates et plages horaires (entre 8h00 et 17h00) d'application de ces conditions,
- Un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagés et appliqués à la voie concernée.

ARTICLE 3: La réglementation prévue au présent arrêté concerne les travaux programmés dans le cadre des marchés: « Entretien du réseau d'assainissement » et « Entretien préventif du réseau d'assainissement » soit en particulier, les visites, le curage, les inspections télévisuelles de réseau, les contrôles de conformité des raccordements au réseau départemental, le nettoyage des avaloirs et des grilles, les interventions de réhabilitation, les tests de réception de travaux ainsi que les visites effectuées sur certains points du réseau communal dans le cadre du suivi des rejets industriels et les auscultations d'ouvrages.

ARTICLE 4: Pendant les périodes d'inactivité des chantiers et notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux mise en place seront déposé quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparus (présence de personnel, d'engin sou d'obstacles).

<u>ARTICLE 5</u>: Le cheminement des piétons sera maintenu en permanence, sur trottoir ou chaussée avec protections par des barrières jointives et lestées. Toute ouverture de fouilles devra être comblée ou protégée à l'aide d'une tôle, en dehors des heures de chantier.

ARTICLE 6: Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 3 du présent arrêté font l'objet d'un arrêté spécifique.

<u>ARTICLE 7</u>: Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et_règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : L'affichage du présent arrêté ainsi que la déclaration, l'information, la mise en place et la maintenance de la signalisation et de la pré-signalisation nécessaires à la matérialisation de la disposition du présent arrêté sont à la charge de la Direction de la Régie de l'Eau Publique et de l'Assainissement et des sociétés intervenantes chargées des travaux.

<u>ARTICLE 9</u>: Tout manquement, carence ou insuffisance de la signalisation implique l'entière responsabilité de l'intervenant en cas d'accident de la circulation.

ARTICLE 10: Les signalisations et pré signalisations découlant de cet arrêté seront mises en place et entretenues par les entreprises désignées, conformément à la signalisation temporaire de chantier (Cf. arrêté interministériel susvisé). La signalisation sera mise en place 48 heures à l'avance. il contactera, dès la pose de la signalisation, les services de la Police Municipale au n° 01 71 86 64 90 entre 7h et 02h du matin, du lundi au dimanche.



- Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
- Monsieur le Capitaine commandant la 14ème Compagnie de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Monsieur CHARRIER, le Chef du service de la Police Municipale de Bondy,
- Monsieur le Directeur RATP 93360 NEUILLY-PLAISANCE,
- Monsieur le Directeur RATP 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS,
- Monsieur le Directeur Établissement Public de Territoire EST ENSEMBLE-Responsable du Pôle exploitation – service à l'usager Régie – Direction de l'Eau et de l'Assainissement – 100, Avenue Gaston Roussel – 93232 ROMAINVILLE CEDEX,
- Monsieur le Directeur de la Société SAMSIC PROPRETÉ URBAINE Impasse des Marais – 94000 CRETEIL,
- Madame BASTIEN Directrice Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Monsieur le Directeur INDIGO 1, Place des Degrés TSA 43214 92919 LA DÉFENSE CEDEX,
- Monsieur LUTZ Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Monsieur BELHOUCINE Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy.
- Monsieur BELLAOUEDJ Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy.

Fait en Mairie à Bondy, Je 30 décembre 2024

Pour le Maire et par délégation, Laurent COTTE

> 1ER Adjoint au Maire Maire de Bondy

Conseiller régional d'Île-de-France



ARRETE A2024 439

ANNEXE

LISTE DES PRESTATAIRES:

Levés topographiques:

• GEOSAT Selas. 17 rue Thomas Edison, lieu-dit La Pointe – 33610 CANEJAN

Investigations complémentaires / Marquage piquetage

- ATGT GEOMETRE EXPERT 5-7 Promenade Jean Rostand 93000 BOBIGNY
- ATGT Ingénierie, 2 rue de la Mare à Tissier 91280 SAINT PIERRE DU PERRAY
- CAE, 8 Route de Mandres 94440 SANTENY

Diagnostique réseaux visitables :

• INFRANEO 140 Avenue Jean Lolive - 93500 PANTIN

Contrôles de réception / amiante réseaux :

- IDETEC Environnement : ZA Courtaboeuf 16, Avenue de la Baltique 91140 VILLEBON SUR YVETTE
- SECHE: 6-14 Rue Louis Ampère 93330 Neuilly sur Marne
- INFRANEO: 140 Avenue Jean Lolive 93500 PANTIN
- SUEZ RV ISIS: Petit Nanterre III 16 rue des Peupliers 92752 Nanterre cedex

Diagnostique réseau non visitables :

CIG: 12 Rue Berthelot – 95502 GONESSE

Géotechnique / Amiante Voirie:

- **TECHNOSOL**: Agence Ile de France 13 route de la Grange aux Cercles 91160 BALLAINVILLIERS
- SEMOFI SAS: 565, Rue des Vœux Saint-Georges 94290 Villeneuve-le-Roi
- BS Consultants SAS: 11 Avenue du Hoggar 91 940 LES ULIS

Maîtrise d'œuvre (possible descente en ouvrage) :

- AVR: 1 Avenue des violettes 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE
- SAFEGE: 15/27 Rue du Pont Parc de l'ile 92022 Nanterre cedex
- ARTELIA: 47 Rue de Lugo 94600 Choisy le Roi
- INFRANEO: 140 Avenue Jean Lolive 93500 PANTIN
- BERIM: Immeuble New Wave 51 rue Paul Meurice 75020 Paris
- RH Ingénieur conseil : 14 à 30 Rue Alexandre Bâtiment C 92635 Gennevilliers cedex
- CSST SAS: 157 Rue des Blains 92220 Bagneux
- SCE: 9 BD du Général de Gaulle 92120 Montrouge
- SETEC-HYDRATEC : Immeuble Central Seine 42/52 quai de la Rapée 75583 Paris cedex
- EGIS: 15 Avenue du centre CS 20538 Guyancourt 78286 SAINT QUENTIN EN YVELINES cedex



Entreprises de travaux d'investissement, ASS visitables et non visitables :

- COLAS Agence de Pavillons Sous-Bois 22à 30 Allée de Berlin 93320 Les Pavillons Sous-Bois
- PARENGE: 7 Avenue Léon Harmel 92160 Antony
- SNTPP: 2 Rue de la corneille 94120 Fontenay sous bois
- EIFFAGE CGR: 16 Rue Pasteur 94450 LIMEIL BREVANNES
- France Travaux: 13 et 13 bis Rue du Bois Cerdon 94460 Limeil Brevannes
- ENTREPRISE DE TRAVAUX FAYOLLE ET FILS: 30, Rue de l'Égalité CS30009 95232 SOISY-SOUS-MONTMORENCY CEDEX
- FAYOLLE DESAMIANTAGE: 30, Rue de l'Égalité CS30009 95232 SOISY-SOUS-MONTMORENCY CEDEX
- TRAVAUX PUBLICS URBAINS « TPU »: 59 Rue Saint Sauveur 91160 Ballainvilliers
- MONTCOCOL SAS: 5 Avenue des marchandises BP 75 93331 Neuilly sur Marne cedex
- **SOCIETE D'AMENAGEMENT DE TERRITOIRES** « **SAT** » : 9, rue Léon Foucault 77290 Mitry Mory
- TERIDEAL SEGEX: 4 BD Arago 961320 Wissous
- LA MODERNE: 14 Route des petits ponts 93290 Tremblay en France

Dératisation:

- SARP Hygiène du bâtiment : 8 Rue Henri Bacquerel 93330 Neuilly sur Marne
- ANTICIMEX : ZAC du fond de Grand Champ : 2 Rue de la Tête de loup 77440 OCQUERRE

Entretien des bassins:

- EMU 5 : Rue du Petit Fief ZI de Croix Blanche 91700 Sainte Geneviève des Bois
- EV EN entreprise d'espaces verts et d'environnement : 3 rue Galois ZA Pariwest 78310 Maurepas

Entreprise de travaux d'investissement, ASS visitable uniquement :

- EHTP: Rue Gloriette CS 70123 77257 Brie Comte Robert cedex
- URBAINE DE TRAVAUX : 2 Avenue du Général de Gaulle 91170 Viry Châtillon
- RAZEL-BEC Agence DRN EST: 526 Avenue Albert Einstein 77555 Moissy Cramayel cedex

Entreprise de travaux d'investissement, ASS non visitable uniquement :

- **REHACANA SAS**: Avenue de PAGNOT 33160 Saint Medard en Jalles
- DUBRAC TP: 34/36 Rue du Maréchal Liautey 93200 St Denis
- **SOCIETE NOUVELLE VALLET**: 16 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 94120 Fontenay sous-bois
- VALENTON: 6 Chemin de Villeuve 94140 Alforville
- SNTPP: 9 Allée de la Briarde Emerainville 77436 Marne la Vallée cedex 2
- SOGEA IDF: 2 Rue de la Corneille CS 90009 94122 Fontenay sous-bois cedex

Entreprises travaux AEP / Assainissement Le Grand Chemin:

• TERAF SAS: 1 Rue Jean Cocteau – 77340 Pontault Combault



RAZEL-BEC – Agence DRN EST: 526 Avenue Albert Einstein – 77555 Moissy Cramayel cedex

- URBAINE DE TRAVAUX : 2 Avenue du Général de Gaulle 91170 Viry Châtillon
- EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX, 6 Rue Claude Nicolas Ledoux 94000 Créteil,
- SADE CGTH-SA, 56 Rue Hussenet. 93116 Rosny Cous-Bois
- EHTP: Rue Gloriette CS 70123 77257 Brie Comte Robert cedex
- **SETHA**: 144 Avenue Henri Barbusse 93 Bobigny
- France Travaux: 13 et 13 bis Rue du Bois Cerdon 94460 Limeil Brevannes
- AXEO TP: Parc de la Saussaie, 10 bis Rue du Moulin Vert 94400 Vitry Sur Seine

Entreprise de travaux d'investissement, Eau potable :

- ATLANTIQUE TP: 243 Rue de la Boulagrière 44980 Sainte Luce sur Loire
- CISE TP: ZA Route de Falaise Garcelles Secqueville 145540 Le Castelet
- SETA ENVIRONNEMENT: 4 Rue des Camparts 77820 Le Chatelets en Brie
- AXEO TP: Parc de la Saussaie, 10 bis Rue du Moulin Vert 94400 Vitry Sur Seine
- EIFFAGE CGR: 16 Rue Pasteur 94450 LIMEIL BREVANNES
- SADE CGTH-SA: 56 Rue Hussenet, 93116 Rosny Cous-Bois
- SOGEA IDF: 2 Rue de la Corneille CS 90009 94122 Fontenay sous-bois cedex
- SUEZ Eau France SAS: 51 Avenue de Sénart 91230 MONTGERON
- URBAINE DE TRAVAUX : 2 Avenue du Général de Gaulle 91170 Viry Châtillon